ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

médicaments homéopathiques

Question écrite n° 90179

Texte de la question

M. Damien Meslot appelle l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'entrée en vigueur de la troisième part de la taxe sur les ventes directes (TVD) créée par la LFSS pour 2014, qui pénalise les laboratoires pharmaceutiques produisant des médicaments homéopathiques remboursables. En effet les contraintes imposées par la spécificité des médicaments homéopathiques remboursables et leur faible prix unitaire rendent cette activité non rentable pour les grossistes-répartiteurs. En conséquence certains laboratoires, de tailles intermédiaires, ont dû se doter, dès l'origine, d'établissements de préparation et distribution intégrés très atypiques dans l'industrie pharmaceutique. Le recours à la vente directe pour ces laboratoires n'est pas un choix mais une nécessité. Dès lors leur assujettissement à la troisième part de la TVD semble les mettre particulièrement en difficulté. Aussi il souhaiterait savoir quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour exempter de la TVD les laboratoires homéopathiques à l'occasion du PLFSS pour 2016.

Données clés

Auteur : M. Damien Meslot
Circonscription : Territoire de Belfort (1re circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 90179
Rubrique : Pharmacie et médicaments
Ministère interrogé : Finances et comptes publics
Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 octobre 2015, page 7667
Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)